

Objet : tarification du colloque « INDENTATION 2023 » qui se déroulera à Tours du 04 au 07 juillet 2023.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
 Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la mise en place d'une tarification pour l'inscription au colloque mentionné en objet.

Désignation	Prix unitaire HT en €	TVA en €	TTC en €
Non-membre SF2M jusqu'au 22 mai 2023 minuit heure française	409,09	40,91	450
Non-membre SF2M après le 22 mai 2023	454,55	45,45	500
Membre SF2M jusqu'au 22 mai 2023 minuit heure française	345,46	34,54	380
Membre SF2M après le 22 mai 2023	390,91	39,09	430
Étudiants non-membre jusqu'au 22 mai 2023 minuit heure française	236,37	23,63	260
Étudiants non-membre SF2M après le 22 mai 2023	281,82	28,18	310
Étudiants membre SF2M jusqu'au 22 mai 2023 minuit heure française	181,82	18,18	200
Étudiants membre SF2M après le 22 mai 2023	227,28	22,72	250
Industriels	909,09	90,91	1000€
Workshop étudiants et universitaires	90,91	9,09	100€
Workshop industriels	454,55	45,45	500€
Gratuit pour les membres du laboratoire, le comité scientifique et invités			

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Notification à :
 M l'Agent comptable

Décision publiée sur le site internet de l'université le :